



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 12 novembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31
Date de la convocation 2 novembre 2015		
Date d'affichage 2 novembre 2015		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Modification du montant de la surtaxe communale – Budget Eau</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 31		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille quinze, le douze novembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine

Procurations :

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre

Absents :

CHAOUCHE Dalel,
MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2015, notifié à la communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG) le 15 juin 2015, a dissout le SIVOM du canton de Sollies-Pont en transférant sa compétence identique de fait à la CCVG à la même date.

En effet, aux termes du 1^{er} alinéa de l'article L5214-21 du code général des collectivités territoriales, un syndicat et un E.P.C.I. à fiscalité propre ne peuvent coexister sur le même périmètre et la dissolution du syndicat est alors prononcée de plein droit.

Lors du conseil communautaire en date du 2 octobre 2015, cette compétence a fait l'objet d'une mise à jour des statuts.

Un budget annexe communautaire a également été créé, sous nomenclature M49, constituant un service public à caractère industriel et commercial financé par l'instauration de la redevance correspondante.

Jusqu'à maintenant, les communes versaient une participation au SIVOM correspondant à des frais de fonctionnement et aux emprunts souscrits pour certains

travaux tels que l'augmentation de la capacité de traitement l'usine de la Colle et la mise en place de la nouvelle canalisation de transfert entre Solliès-ville et Solliès-Pont.

Cette participation est remplacée par une redevance, différenciée pour chaque commune, perçue directement auprès des usagers et reversée gratuitement par les fermiers communaux.

Calculée proportionnellement au volume d'eau, consommé par usager, cette redevance est fixée à 0,1394 € pour la commune.

Le montant de la surtaxe communale s'élevant à 0,70 € le m³, il convient de la diminuer et de la fixer à 0,56 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2016.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1 à L.2224-12-5, D2224-1 à D2224-5, D2224-5-1 et R2224-6 à R2224-22-6 relatifs aux services publics industriels et commerciaux et aux services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat (CE, sect., 10 mai 1974, Denoyez et Chorques) relatif à l'instauration d'une redevance différenciée par commune afin de tenir compte de différences de situation appréciables ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2015 notifié à la communauté de communes de la vallée du Gapeau et au SIVOM du canton de Solliès-Pont portant dissolution de ce dernier avec transfert de la compétence identique à la CCVG ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2015 créant le budget annexe eau potable communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 2 octobre 2015, fixant à 0.1394 € le tarif de la redevance communautaire pour Solliès-Pont ;

VU la délibération du 19 avril 2012 portant le montant de la surtaxe communale à 0,70 € le m³ ;

CONSIDERANT qu'il convient de réviser le montant de cette surtaxe ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** de fixer le montant de la surtaxe communale de l'eau à 0,56 € le m³ à compter du 1^{er} janvier 2016,

- **DIT** que la recette sera imputée sur le budget de l'eau, article 70111,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 NOV 2015
et publication ou notification du 18 NOV 2015

